

Convocation du Conseil Municipal



Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la
Mairie Dimanche prochain 18 Mars à 8 heures 1/2 du
matin pour la session ordinaire de Février

Ordre du jour

- 1° Chemin de Grande Cour N° 85 ; exhaussement
- 2° Divers
- 3° Curage des ruisseaux
- 4° Acquisition de terrain par voie d'alignement à la Côte des Mottes (Chim. N° 85)
- 5° Demande de construction d'un caniveau rue de la Ferrière
- 6° Projet d'ouverture d'une rue à Port-Rousseau entre la rue du Puits Baron
et la rue de l'Industrie, Observations de la Préfecture
- 7° Routes N° 23 et 137, traverse de Port-Rousseau - Nettoyement
et entèvement des bœufs
- 8° Fournitures scolaires 1923. - Traité Brelet
- 9° Pompes funèbres ; traité, expiration, nomination d'une commission
pour l'établissement des tarifs & cahier des charges
- 10° Projet de subvention de la Commune de Rezé en vue de la création
d'un service d'autobus entre Nantes, place du commerce, Port-Rousseau,
Rézé, les Couëts, Bazouquenaie et La Montagne.
- 11° Comptabilité Communale, Comptes de M^r Grénet
- 12° Demandes de sursis d'incorporation
- 13° " d'allocations militaires
- 14° Assistance

A Rézé, le 14 Mars 1923
Le Maire

Session ordinaire de Février 1923

Séance du 18 Mars 1923

L'an mil neuf cent vingt trois, le dix-huit du mois de mars, à 8 heures du matin, le conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr. Vigier

Maire

Présents. M. M. Vigier, Gendron, Piquet ^{Fⁱⁿ}, Codet, Dupont, Meda, Geneau, Saupin, Garçon, Brovestard, Solgrain, Le Lamer, Fouquet, Mopi, Piquet E. Patry, Veillette et Urbain J^h.

Absents. M. M. Saucere, ^{à l'indemnité} Curbel et Urbain J^h excusés.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mr. Urbain J^h ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Demandes de sursis
d'incorporation

Monsieur le Maire soumet au Conseil les demandes de sursis d'incorporations formées par des jeunes gens qui désirent continuer leurs études.

Savoir :

1^o L'élève Jean Baptiste, de la classe 1922, élève à l'école St Charles à Nantes, avis favorable.

2^o Briuneau Georges, de la classe 1923 élève de l'école spéciale des Etudes Publiques, du Patrimoine et de l'Industrie; avis favorable.

Demandes d'allocations
militaires.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'allocations militaires faites en conformité de la loi du 7 avril 1913

Après en avoir délibéré, le conseil donne les avis suivants :

Ann. le 19.3.23

Ann



- 1^o V^o Gabory, à la Basse Lande, avis favorable.
- 2^o V^o Juchel rue Nationale 3, avis favorable.
- 3^o V^o Penou, rue Christ prolongé, avis favorable.
- 4^o V^o Vannier Pierre aux Naudières, avis défavorable.
- 5^o V^o Garreau au Landreau, avis favorable.
- 6^o V^o Molli au Port au Bli, avis favorable.
- 7^o V^o Canquey au Landreau, avis défavorable.
- 8^o V^o Lobbé, Jazpau, avis favorable.
- 9^o V^o Pitaut Henri, Petite Lande, avis favorable.
- 10^o V^o Valtor, rue Nationale 41, avis favorable.
- 11^o Chalou Léon, rue de Seve, avis favorable.
- 12^o V^o Branger, Grand Logis, avis favorable.
- 13^o V^o Bachelin, Rouyon, avis favorable.
- 14^o Moriceau Joseph, La Foie, avis favorable.
- 15^o M^o V^o V^o ni Perraud, avis favorable.
- 16^o M^o V^o V^o ni Pirocheau, avis favorable.

Assistance aux Vieillards

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance aux vieillards infirmes et incurables.

Dumoulin Marie V^o Piedrombo, à la Haute Ha. non admise vit avec son gendre lequel peut lui venir en aide.

Hillaireau Pierre, aux Bâtes-Chapelles, non admis, situation non nécessiteuse.

Rousseau Jean, à Grentemault, admis pour 18 francs

Janeau V^o Guichet à la Chaussée, ajournée pour connaître la situation du fils

Vernière Ferdinand à Maupertuis, admis à 18 francs.

Assistance aux familles nombreuses.

Monsieur le Président communique au Conseil les demandes d'assistance aux familles nombreuses.

1^o Guillou Joseph, à la Basse Lande, admis pour 1 allocation.

2^o f^o Lepine née Huchet, à la Chaussée, admise pour 1 allocation;

3^o Roubeau Camille, à Grentemault, admis

pour l'allocation;

Assistance aux femmes
en couches.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes
les demandes d'assistance aux femmes en couches
Savoir:

- M^{me} Garreau née Gâtebeau à la Chaussée, admise.
- M^{me} Lefort née Bernard, à la Chaussée, admise.
- M^{me} Buisson née Payraudeau, à la Haute-Fe, admise.
- M^{me} Lemeille née Casure, à la Blouette, admise.

Construction d'un ossuaire
dans le cimetière de Rezé
Soumission M^{me} Marchais

Le Conseil municipal accepte la soumission
de M^{me} Marchais Echeune relative à la construction d'un
ossuaire dans le cimetière St Pierre de Rezé, laquelle s'élève
à 2200 francs y compris les travaux imprévus.

Il demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir donner
son approbation à la présente soumission afin de faire exécuter
les travaux le plus tôt possible, le crédit nécessaire étant
compris dans les travaux d'agrandissement du cimetière
(Emprunt de 20000 francs).

Compte de Gestion de
M^{me} Evénit
Approbation des excédents
de dépenses.

Monsieur le Maire soumet au conseil
le compte de gestion de M^{me} Evénit pour les opérations
de l'exercice 1922, du 1^{er} Janvier 1922 au 31 Octobre 1922.

Après examen des pièces produites, l'Assemblée prend
les deux délibérations suivantes:

1^o Approbation des excédents de dépenses.

Considérant qu'il s'est produit, sur quelques uns des ar-
ticles du compte, des excédents de dépenses qui n'ont pu être
prélevés sur le crédit des dépenses imprévues, par suite de
l'épuisement total de ce crédit, et qu'il y a lieu, pour
régulariser la comptabilité du receveur, de voter les supplé-
ments de crédits nécessaires pour couvrir ces excédents.

L'Assemblée approuve les excédents de dépenses
indiqués ci-après et vote les crédits supplémentaires
nécessaires pour y faire face.

Assistance médicale gratuite en 1921	609	55
Assistance aux Vieillards en 1921	7000	"
Abonnement au Journal officiel	60	"
Entretien des rues, quais et places publiques	1951	50

trans. 622-3-23

trans. au Percepteur
622-3-23

Contingent pour enfants assistés

Total

790 ⁺ 00
10411.05



2^e Approbation du compte de gestion du Receveur

Fu le compte rendu par M^r Grénet de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1922 jusqu'au 31 Octobre 1922, lequel comprend :

- 1^o le rappel du compte final de l'exercice 1921;
- 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1922;
- 3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu les pièces justificatives à l'appui;

Vu les budgets et les autorisations spéciales de l'exercice pendant le dit exercice

Delibère :

Art 1^{er} Statueront sur la situation du comptable au 31 Octobre 1922, sauf le règlement et l'apurement par la cour des Comptes, l'assemblée admet les recettes pour la somme de

Les dépenses pour elle de	269.081 ⁺ 10	
	290.813. 30	
Fait l'excédent de la dépense à	21 732. 20	
Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	66.520. 58	
Le déclarer débiteur, sur la gestion écoulée de	44.788. 38	

Art. 2. - L'assemblée demande à la Cour des Comptes de vouloir bien approuver la comptabilité de M^r Grénet qui a toujours été un dévoué et excellent Receveur municipal.

Le conseil municipal exprime un avis favorable à l'approbation du compte de gestion du Receveur du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1922, du 1^{er} janvier au 31 Octobre 1922

Comptes du Bureau de Bienfaisance

AVIS du Conseil

15

Traitement du Receveur 116^{vol}

Augmentation du 1^{er} des remises.

Le conseil municipal

Vu l'arrêt du 26 juin 1876, art 5, et la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 1^{er} avril 1876.

Considérant que depuis son entrée en fonctions M. Sirechal s'est fait remarquer par son zèle et son activité; qu'il est équitable que ses remises soient augmentées d'un dixième.

Tout la dite augmentation en faveur de M. Sirechal, receveur municipal, la somme nécessaire est inscrite dans les budgets de 1923 et le sera dans les suivants.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la délibération de la commission administrative du Bureau de Bienfaisance portant vote d'augmentation du dixième des remises du Receveur de cet établissement.

Dépenses imprévues

Le conseil municipal approuve l'emploi du crédit des dépenses imprévues de l'exercice 1922, gestion de M. Grévit, du 1^{er} janvier au 31 Dec 1922 et dont le détail est ci-dessous.

Le Percepteur	Restitutions d'attributions d'imp. des ch ^{rs} & voitures	0.25
Moreau	2 photographes des sapeurs pompiers (Dép. n° 52)	10 ..
Bouyerand	Frais de poursuites p ^r recouvrement de frais de cadavres	5 70
Moineard	Établissement d'un plan du canton	12.50
Clergeau	Frais pour établir des comptes & budgets	50 ..
Cassard	Remb ^t par suite de dégrèvement de la taxe d'imp. chiens (1914)	1 50
Rousseau	Frais de bateau et passages (1 ^{er} Semestre)	25 ..
Le Percepteur	Restitutions d'attributions d'imp. des ch ^{rs} & voitures	0 50
Gendron	Vin fourni aux carbonniers chargés du nettoyage des classes	28 ..
Kollu	Fourniture de draps	250 ..
Cléhad	Fourniture de billards & tables	165 ..
Roine	Frais à forfait pour travaux de la mairie	100 ..
Brunner	Fourniture de calicot pour travaux manuels dans les classes	29 ..
Le Percepteur	Restitutions par la com. d'att ^{on} d'imp. des ch ^{rs} & voitures	1.75
Laudant	Compte porte pour installation des Stolouis	36 ..
Le Percepteur	Restitutions d'att ^{on} sur imp. des ch ^{rs} & voitures (Dép. n° 1456)	6.75

Mais don
90 Fauchery

Fournitures diverses pour la main et l'école des filles
Surtout appoint pour fournitures nécessaires au nettoyage des
Total

70
100
798,65

Conseil des Prud'hommes

Le Conseil municipal vote un crédit de 439,00
à prélever sur les fonds des bouillies de la commune pour
la participation dans les dépenses obligatoires du Conseil
des Prud'hommes.

Cotes communales

Etat des cotes incou-
vrables.

Le Conseil municipal approuve l'état des cotes in-
couvrables comprises dans les rôles de 1921

Prétakins : 570,75 - Chiens : 123,91

Année 1921

Chemin de G^{de} Communication
N^o 85

Exhaussement

Le Conseil municipal appelé à examiner les
rapports du service maritime des Ports et chaussées en
date du 7 mars 1923 et du service vicinal en date des
6 Septembre 1921 et 16 mars 1923, concernant le projet
d'exhaussement du chemin de G^{de} Com N^o 85. Le dit
projet est proposé en remplacement de celui ayant
fait l'objet d'un décret d'utilité publique en date du 14
décembre 1916.

Le projet de 1916 prévoyait : 1^o l'exhaussement du
chemin de G^{de} Com N^o 85 entre la voie ferrée Nantes-Paris
et l'extrémité ouest du collage de la Haute Ile, à la cote 9^m
environ ; 2^o la construction d'un canal de dérivation entre
la Sèvre et la ligne Nantes-Paris ; 3^o l'ouverture d'une
voûte de décharge sous cette voie ferrée dans l'ancien lit
du Seil.

Le nouveau projet se différencie du précédent
en ce qu'il abandonne totalement l'ouverture de l'arche
de décharge sous la voie ferrée et par suite la cons-
truction d'un canal de dérivation. Il prévoit, en
outre, dans un avenir plus ou moins rapproché, le
comblement du Seil en vue de l'établissement d'une
voûte qui constituerait l'amorce d'un chemin
de fer de Nantes à Fairmboeuf en suivant la
rive gauche de la Loire. D'autre part le projet
offre, pour mise à exécution très rapprochée, l'exhaus-
sement à la cote 9^m 50 du chemin de G^{de} Com N^o 85,

Année 1920-2-23

depuis la rue Abau Loursin à Port-Mouton (Route Nationale N° 23) jusqu'à l'amont de l'agglomération inférieure de Crémault.

Le Conseil Municipal, tout en reconnaissant que le nouveau projet qui lui est soumis, établi par le Service Vicinal en accord avec M. l'Ingénieur en chef des Ponts et chaussées, présente l'avantage d'assurer la circulation en temps de crue sur une longueur de 2624 mètres, a néanmoins le devoir de communiquer aux auteurs dudit projet, les remarques ci-après qui, en examen approfondi de la question lui a suggérées et qu'il recommande à leur bienveillante attention :

Sans vouloir discuter la nécessité de porter l' exhaussement à la cote + 9^m.50 et en faisant état des améliorations envisagées par les services compétents, relativement au niveau maximum des crues futures, après l'achèvement des travaux actuellement en cours d'exécution dans le lit de la Loire (reconstruction des ponts de Firnil et du chemin de fer Nantes-Pornic), suppression des enrochements au pied des piles de ce dernier, dragages dans le bras de Firnil, etc...) il est permis de supposer que l'exhaussement à la cote + 9^m.20 serait suffisant. - (ce chiffre est supérieur de 0^m.19 au niveau de la dernière crue).

Ce n'est pas sans raison que le Conseil Municipal envisage cette cote de 9^m.20, il a été, en effet, déjà fait des doléances de plusieurs propriétaires dont les immeubles, en bordure du chemin N° 85, se trouveraient exagérément exposés avec l'application de la cote 9.50 qui donne des hauteurs de remblai atteignant 1^m.50 dans la partie agglomérée du village de la Haie. Etc.

En tout cas quel que soit le sort réservé à sa suggestion, le Conseil Municipal ne saurait donner dès maintenant son adhésion sur ce point du projet et il prie instamment M. le Préfet de bien vouloir faire procéder à une enquête préalable qui peut être faite rapidement afin de permettre aux propriétaires intéressés de faire connaître leur avis.

D'autre part le Conseil Municipal a considéré le choix de points terminus de l'exhaussement prévu n'était pas très heureux : Si il est en effet indéniable que les travaux préconisés auraient pour conséquence d'améliorer pendant les crues la situation des immeubles entre la voie Haute-Fornie et Cretemault, cette amélioration s'avère sera avec la chaussée nouvelle et se traduira par une aggravation considérable des circonstances ordinaires du temps de crue pour la totalité des immeubles de Cretemault à l'aval de la chaussée.

Cette situation nouvelle sera causée par le fait que le niveau de toute la surface inondable située à l'intérieur du chemin N° 85 ne pourra s'établir que par l'aval de la chaussée ; c'est donc sur ce point que se produira toute la décharge des eaux de gonflement du fleuve, occasionnant, dans les rues de l'agglomération intéressante de Cretemault, des courants tourbillonnants d'une telle violence, que la circulation en canot deviendra dangereuse, sans préjudice des dégâts importants qui ne manqueront pas de se produire.

Le Conseil Municipal est persuadé que l'exposé de cette situation, qui certainement échappée aux auteurs du projet, suffira pour qu'ils y apportent le seul remède efficace : le prolongement de l'exhaussement du chemin N° 85 dans la traversée de Cretemault jusqu'à la pente amont du pont des Caüts.

Par ailleurs le Conseil Municipal ne fait pas opposition à la modification apportée au 1^{er} projet en ce qui concerne l'abandon de l'ouverture d'une arche de décharge sous la voie ferrée Haute-Fornie, étant donné que le lit du fleuve doit être utilisé pour l'établissement d'une voie ferrée.

D'autre part, il retient les propositions qui lui sont faites, comme suite aux démarches de la municipalité, relativement à la protection des immeubles de la Haute-Fornie en bordure de la voie - Cette défense serait constituée par un enrochement établi suivant un alignement déterminé par le parement de la culée du nouveau pont du chemin de fer et la pointe saillante de la rive au droit

de l'agglomération en question. - Toutefois le conseil Municipal se réserve de demander au Service intéressé de bien vouloir repérer sur place le niveau de la cote + 2^m 85 qu'on lui indique pour le dit encrochement afin d'être fixé sur son efficacité, car, à priori cette cote lui paraît insuffisante.

Correspondance

Monsieur le Maire donne lecture de différentes lettres :

1^o de Monsieur le Préfet faisant connaître que la question des indemnités de logement aux Juristes et Juristes va être présentée au conseil départemental à sa prochaine réunion.

2^o de la Compagnie des chemins de fer Nantes Lez qui veut bien émettre un avis favorable au sujet du prolongement de l'aqueduc placé dans le fossé sous le P.N. près la Grand'haie, mais qui refuse toute participation dans les frais.

3^o de M^r le D^r de la Société d'Antaise d'Electricité qui fait connaître qu'à la suite de la lettre qui lui a été adressée le 22 août 1922 il a fait une enquête aux villages de la Blorrière, de la Volière et des Chapelles, et qu'il n'a pu obtenir des habitants la signature ou garantie de contuminateurs, et que les tentatives qui ont été faites en vue d'aboutir à une solution amiable par une participation des habitants aux frais d'établissement de la ligne, sont restés sans résultat.

Des renseignements qui sont donnés à l'Assemblée il résulte que la Société n'a pas fait le nécessaire pour fixer la participation des habitants. - De nouvelles démarches vont être faites.

4^o de M^r le Directeur de la Compagnie du gaz faisant connaître qu'il est dit prêt à prolonger la canalisation jusqu'au village de la Grand'haie pour alimenter cette agglomération, contre paiement par les intéressés d'une indemnité de 2000 francs en raison du prix élevé des tuyaux et de la main d'œuvre.

Une nouvelle enquête va être faite afin de pouvoir donner satisfaction aux habitants de ce village.



Inspection médicale
des écoles.

Le conseil fixe à six le nombre de visites que devra faire dans chaque école, M^r le Docteur décide de lui allouer une indemnité annuelle de 150 francs.

Fondation d'un Comité agricole à Bouaye.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'un Comité agricole a été fondé à Bouaye le dimanche 11 mars, sous les maires du canton assistaient à la réunion, ainsi que de nombreux cultivateurs et un délégué des services agricoles du Département.

- L'association a pour but
- La propagation des meilleurs systèmes de culture, emploi des engrais.
- Encouragement au bon entretien des animaux.
- Développement des cultures maraîchères, arboricultures etc.

Vulgarisation de toutes les améliorations agricoles et viticoles intéressant le canton.

Chaque année un concours est organisé pour décerner des récompenses aux plus méritants.

La cotisation est de 5 francs pour les membres participants et de 10 francs pour les membres honoraires.

Chemin de la Fontaine
Lanay
Lettre de M^{lle} Rommée

Monsieur le Président donne lecture d'une lettre du 11 mars courant, par laquelle M^{lle} Rommée fait connaître qu'elle ne veut être expropriée que lorsque le chemin sera établi sur toute la longueur, et qu'à ce moment elle cédera son terrain au prix de 10 francs le m².

Le Conseil municipal est bien d'avis de prolonger le chemin mais au fur & à mesure que des constructions seront édifiées et à la condition que les terrains seront fournis gratuitement à la commune.

Pour le moment il s'agit d'ouvrir le chemin jusqu'à la Fontaine, afin de faire disparaître les immondices de toutes sortes qui sont déposés aux abords de celle-ci.

Pour l'acquisition du terrain nécessaire, le Conseil municipal désigne M^r Bonnet, des Forinières, pour en faire l'expertise et l'estimation.

Écrit le 20.3.23.

Curage des ruisseaux

Après avoir pris connaissance de la lettre de M^r le Préfet en date du 8 Janvier dernier, relative au curage des ruisseaux, le Conseil municipal n'est pas d'avis que ce travail soit effectué cette année les eaux s'écoulant très bien sur toute la longueur des ruisseaux.

Acquisition de terrain par voie d'alignement

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal un dossier en vue du règlement de l'indemnité due à la Société des abattoirs industriels et Entrepôts frigorifiques de l'ouest, il donne ensuite lecture d'un arrêté d'alignement duquel il résulte que la Société cède à la voie publique pour l'élargissement du chemin n^o 87 à la tête des Mottes, 69^m 80 de terrain estimés à 8^t le m^q.

La Société demande 5 francs du m^q.

Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe à 15 francs le prix du mètre carré soit pour la parcelle à acquies une somme totale de 1047^{fr}.00. - Le conseil demande la dit pour de purge des hypothèques

Demande d'acquisition de terrain par Brechet rue des Filets à la Basse Ile.

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande d'acquisition de terrain, rue des Filets à la Basse Ile, par Brechet commençant au dit lieu.

Le conseil municipal après examen des plans et rapport du voyer communal décide de rendre le dit terrain dont la contenance est de 43 m^q à raison de 5 francs le m^q, soit pour la parcelle: 215 francs.

Construction d'un caniveau rue de la Sèvre.

Par demande du 2 février 1923, Monsieur J. Ordureau propriétaire rue de la Sèvre sollicite l'autorisation de construire un trottoir devant son immeuble sis dite rue de la Sèvre, mais à la condition que la commune prenne à sa charge les frais d'établissement d'un caniveau pari le long du trottoir.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du devis du voyer communal s'élevant à 321 francs, refuse de participer dans la dépense.



Fournitures scolaires
traité

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à traiter de qu'a qu' au mieux des intérêts de la commune avec M. Brelet libraire, 33 rue de Verdun à Nantes, pour la livraison aux quatre écoles publiques des fournitures scolaires y compris celles relatives au dessin, pendant l'année 1923.

Pompes Funèbres
Renouvellement du
traité

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée que le traité passé avec Debray pour le service extérieur des Pompes Funèbres expiré le 1^{er} Octobre de l'année courante, qu'il y aurait lieu de rompre et maintenant une commission pour élaborer les nouveaux tarifs & cahier des charges.

Le Conseil désigne en plus de l'Administration municipale: M. M. Dupont, Broustard, Piquet Franis & Solgrain.

Chemin des Poyaux
Projet de construction
Approbation

Le conseil municipal accepte le projet de construction du chemin rural N° 9 des Poyaux et décide que la part de la commune sera prélevée sur l'emprunt de 200000 francs.

Ce chemin sera mis en adjudication en même temps que le chemin rural de la Blorvière à la Morinière.

Affaire Besseau

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la lettre de M. Besseau, maintient son point de vue exposé dans la lettre du 7 août 1922 et estime qu'il n'y a pas lieu de rentrer dans la discussion juridique concernant le bien ou le mal fondé des protestations de M. Besseau mais qu'il est dans l'intérêt de chacune des parties de chercher une solution amiable dans cette circonstance. - Aussi la commune serait disposée à envisager la solution qui consisterait à laisser les choses en l'état actuel, sans droits des parties expressément réservés jusqu'au jour où le chemin des Mahandières sera ouvert. Au moment la question sera envisagée en tenant compte des nouvelles circonstances qui pourront permettre l'accès de la fontaine et la solu-

Sur le chemin
Lettré au dossier

sein amiable interviendra assez facilement sur les mesures à prendre pour sauvegarder les droits de chacune des parties.

Propriété Hervé
Ouverture de rue -
Observations de la Préfecture

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 4 Décembre 1922 relative à l'ouverture d'une rue dans la propriété de M. Hervé, entre la rue du Puits Baron et la rue de l'Industrie, n'est pas d'avis que le terrain de M. Chénard soit exproprié.

Essai d'un service d'autobus entre la Montagne et Nantes
Place du Commerce.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en sa qualité de Conseiller d'arrondissement il a été présenté par les municipalités de Bouguenais et Braud pour examiner la possibilité d'établir un service d'autobus qui faciliterait les communications de ces communes avec la ville de Nantes, il ajoute que M. Drouin entrepreneur à Nantes a accepté de faire un essai pendant un mois pour le dit service.

Le Conseil considérant que ce service intéresse une partie de la population de Rezé, est d'avis de participer pour 500 francs dans les dépenses.

Nettoisement des routes Nationales 23 et 137.
à Pont-Rousseau

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée que les protestations de Municipalité auprès de l'Administration des Ponts & Chaussées ont amené cette administration à déclarer que les travaux de nettoyage des routes N^{os} 23 & 137, dans la traverse de Pont-Rousseau, devraient être effectués par la commune.

Le Conseil après en avoir délibéré refuse de prendre à sa charge le nettoyage et l'entièrement des boues dans les parties empierrées des dites routes, considérant que ces opérations font partie de l'entretien des chaussées.

Société Nantaise d'Electricité
Demande de Concession d'Etat

Monsieur le Maire dépose sur le bureau un dossier qui vient de recevoir et concernant une demande formée par la Société Nantaise d'éclairage & de force par l'Electricité en vue d'obtenir une concession d'Etat pour la distribution de l'énergie électrique aux services publics

20-4-23

